

- q) occasionnellement, entreprendre d'autres tâches à la demande du Comité du fleuve Yukon.

**Rétablissement des stocks de saumon kéta et de saumon quinnat  
de l'axe du fleuve Yukon**

22. Dans le cas du saumon et du saumon originaires du fleuve Yukon au Canada, lorsque les échappées de géniteurs chutent en-dessous des niveaux cibles pour le rétablissement des stocks définis aux appendices 1 et 2 de ce chapitre, selon la recommandation du Comité du fleuve Yukon, les parties s'engagent, par l'entremise de leurs entités de gestion respectives, à mettre en place un programme de rétablissement fondé sur les années de génération pour les stocks de l'axe canadien. Ce plan de rétablissement aura pour objectif, conformément au paragraphe 23 ci-dessous, de ramener systématiquement le niveau d'échappée de géniteurs, au cours des années de remonte subséquentes, aux niveaux d'échappée mentionnés, à l'occasion, à l'appendice 1 pour le saumon kéta et à l'appendice 2 pour le saumon quinnat.